

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

UN CADAVRE DANS UN CHARIOT DE SUPERMARCHÉ

Dans le cadre de l'enquête sur le cadavre découvert dans un chariot de supermarché à Rennes (France), deux individus ont été interpellés et placés en garde à vue. Le corps sans vie d'un homme, âgé de 38 ans, avait été retrouvé lundi matin dans un chariot de supermarché sur le parking d'un centre de formation par les salariés d'une entreprise. Le cadavre portait des traces de brûlures importantes. L'autopsie a révélé des lésions traumatiques. Les deux suspects sont deux individus proches de la victime. "Les investigations se poursuivent afin de préciser le rôle éventuel des deux mis en cause dans ces faits criminels", a déclaré le procureur.

LE VOLEUR MORD LES VIGILES ET LEUR LANCE : "JE SUIS ATTEINT DU CORONAVIRUS"

Les faits se sont déroulés à Strasbourg (France). Un homme a été surpris par les agents de sécurité en train de voler des vêtements dans une boutique du centre commercial Rive-toile. Le voleur a alors mordu les deux vigiles, qui tentaient de l'appréhender et leur a lancé : "je suis atteint du coronavirus". Mais les agents ne l'ont pas cru et l'ont interpellé, puis livré à la police. Heureusement, les tests qu'il a passés dans la soirée se sont avérés négatifs. Le malfaiteur passera devant le tribunal correctionnel en avril prochain pour ce vol avec trois circonstances aggravantes et en état de récidive.

ELLE IMPLORE LES VOLEURS DE CESSER DE CASSER LES VOITURES DE SES COLLÈGUES

Ces dernières heures, plusieurs véhicules de personnels soignants ont été vandalisés en France. Une infirmière libérale implore les voleurs de cesser de casser les voitures de ses collègues pour voler masques et gels hydroalcooliques. "Arrêtez de forcer nos voitures... Si on n'a plus nos outils de travail, on ne pourra plus venir vous soigner", s'est écriée la jeune femme. "Laissez-nous bosser", a conclu l'infirmière.

Rassemblés par JNE

Stallone Zuh prend 10 ans de réclusion pour coups mortels

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

COUPABLE de coups mortels sur la personne du Gabonais Danny Rogombé, le Camerounais Stallone Zuh a été condamné à 10 ans de réclusion par la Cour criminelle de Port-Gentil devant laquelle il comparait.

C'est une discussion autour d'un repas consommé sans autorisation qui a dégénéré en drame. En effet, courant mars 2017, Stallone Zuh, laveur de voitures, entre dans le snack-bar "Impérial" pour rendre compte de sa gestion journalière à son patron, Jean-Jacques.

Au cours de la bagarre qui s'ensuit entre les deux hommes, Zuh pousse violemment son adversaire, qui tombe sur le bitume, la nuque contre le trottoir. Une fois à l'intérieur, il trouve son ami Raoul et d'autres personnes en train de manger du poulet rôti. Sans rien demander à personne, le laveur de voitures s'empare d'une cuisse de poulet, puis la mange séance tenante. Sauf que ce morceau de viande était la propriété de dame Bouassa, qui somme aussitôt Zuh de lui rembourser son repas. Ce dernier ne voulant nullement obtempérer, la jeune femme s'empare d'un tabouret et le lui lance, mais elle rate sa cible.

Voyant que les esprits s'échauffent, Jean-Jacques se propose de rembourser le poulet, mais son ouvrier refuse, arguant qu'"une pétasse ne doit pas lui manquer de respect". Blessé dans son amour-propre, Danny Rogombé, le concubin de dame Bouassa, vient à la rescousse de cette dernière. Au cours de la bagarre qui s'ensuit entre les deux hommes, Zuh pousse violemment son adversaire, qui tombe sur le bitume, la nuque contre le trottoir. Et c'est la tragédie.

Le meurtrier sortira de prison en 2030.

Photo : Jean Paulin Allogho / L'Union



Stallone Zuh a avoué les faits.

Deux accusées zappent la justice

Nadège ONTOUNOU
Franceville/Gabon

DEUX inculpées, la Congolaise Michelle Mikélé et la Gabonaise Aubierge Milingui Mikala, n'ont pas comparu devant la Cour criminelle de Franceville comme prévu, au motif qu'elles sont en cavale. La première est poursuivie pour association de malfaiteurs, assassinat, supposition d'enfant à une femme qui n'en a pas accouché, et évasion. Alors que la seconde est poursuivie pour supposition d'un enfant alors qu'elle n'en a pas accouché. Elles ont donc été jugées par contumace.

Pendant l'audience, le ministère public a requis la culpabilité des deux accusées et leur condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité. Mais après délibération, la Cour a plutôt décerné des mandats d'arrêt à l'encontre des deux évadées. Autrement dit, ce n'est qu'une fois que la justice aura mis la main sur Michelle Mikélé et Aubierge Milingui Mikala que celles-ci seront jugées.

Les faits incriminés se seraient déroulés courant décembre 2002 à Libreville. Aubierge Milingui Mikala ayant du mal à procréer aurait, à Michelle Mikélé avec laquelle elle aurait fait connaissance, fait part de son désir d'adopter un enfant, en contrepartie d'une somme de 450 000 francs. De retour à Moanda où elle réside, dame Mikélé se serait rapprochée de sa compatriote, Honorine Bamouela, mère d'une fillette de 3 ans. Elle lui aurait ensuite proposé de partir avec elle à Libreville pour y travailler. Y étant, Michelle hébergera la mère et l'enfant. Mais deux jours après, apprend-on, elle enlève la fillette à sa mère, sous prétexte qu'elle va la confier à des religieuses. Sauf que c'est finalement Aubierge qui, semble-t-il, récep-



La Cour a lancé deux mandats d'arrêt contre Mikélé et Milingui.

tionne la gamine, contre une avance de 300 000 francs. Mais, à l'approche des fêtes de Noël, Honorine aurait exigé de voir sa fille. Coincée, Michelle usera de subterfuge pour la conduire, non pas chez les religieuses, mais chez Youssouf, trafiquant d'enfants et d'organes humains au Cap Estérias, où Honorine est mise à mort. De retour à Moanda, Michelle aurait kidnappé, le 28 décembre 2002, un autre enfant, le livrant à son complice Youssouf, contre la somme de 300 000 francs. Arrêtée et placée sous mandat de dépôt, elle réussit, durant son hospitalisation, à se soustraire des mailles de la justice en s'évadant. Aubierge est, elle aussi, introuvable après la commission des faits.

Photo : Nadège Ontounou